



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service eau, agriculture,
forêt, espaces naturels**

Nice, le **09 MAI 2022**

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

M. le président du conseil départemental
à l'attention de M. Dominique REYNAUD
147 Bd. Du Mercantour – BP 3007
06201 Nice Cedex 3

Objet : Avis de la CDPENAF – Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUm, pour un projet de collège, sur la commune de LEVENS

Le dossier cité en objet a été examiné lors de la séance de la CDPENAF (commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers) du 28 avril 2022.

Au titre de l'article L. 142-4 et 5 du code de l'urbanisme, la commission a émis un **avis favorable** pour une autorisation d'ouverture à l'urbanisation assortie des deux recommandations suivantes :

- que la partie nord du site, la plus densément boisée (couverte dans la déclaration de projet en l'état par la protection « élément de paysage »), soit maintenue en zone naturelle ;
- que le vallon du Boussouneti soit traité avec une marge de recul correctement proportionnée par rapport au respect des fonctionnalités écologiques de cette trame verte et bleue, ainsi que de la prise en compte du risque naturel.

Conformément à l'article L. 112-1-1 alinéa 8 du code rural et de la pêche maritime, **cet avis doit être joint au dossier d'enquête publique.**

Pour le préfet et par délégation,

le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer

Johan PORCHER